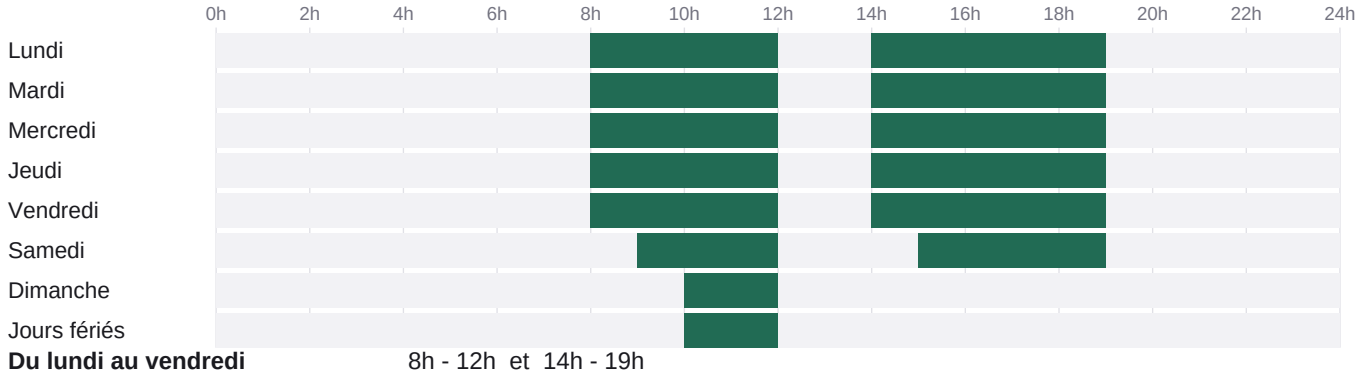
# Horaires des travaux bruyants à Cagny

80330 · Somme (80) · 1 191 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 14h - 19h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

« Horaires applicables aux activités bruyantes (tonte, perceuse, tronçonneuse...) - Lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00 - Samedi : 9h00 - 12h00 / 15h00 - 19h00 - Dimanche et jours fériés : 10h00 - 12h00 »

Texte officiel : https://www.ville-cagny.fr/regles-vie/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Somme, signé le 20 juin 2005 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

« Les travaux bruyants sont interdits - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que dépannages, salages des voies). »

Texte officiel : https://www.toutencourt.fr/fileadmin/user_upload/Arrete_prefectoral____nuisances_sonores___.pdf

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.